

D.2016.03.30.2.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 30 Mars 2016

2 – STRATEGIE MOBILITES
**2.2 – PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS COHERENCE URBANISME TRANSPORTS : AVIS SUR LE
PROJET D'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE BELBERAUD**

L'an deux mille seize, le trente mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Cadre législatif

En application du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme intègrent les orientations du Plan de Déplacements Urbains. Celui de la Grande Agglomération Toulousaine étant approuvé depuis le 17 octobre 2012, les plans locaux d'urbanisme des communes situées dans le ressort territorial du SMTC doivent être compatibles avec les orientations du PDU opposable.

La commune de Belberaud, qui fait partie de la communauté d'agglomération du Sicoval, a arrêté le projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal du 23 novembre 2015 et l'a transmis aux personnes publiques associées par courrier daté du 11 février 2016, pour avis sous trois mois.

Consulté en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités de l'aire métropolitaine toulousaine, en charge du suivi et de la mise en œuvre du PDU, le SMTC donne son avis sur les projets de plans locaux d'urbanisme, en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDU et de la structuration du réseau de transports en commun urbain existante et à venir.

Avis du SMTC

Orientations générales du PLU fixées à travers le PADD :

Le PADD identifie quatre grandes orientations :

- Programmer et maîtriser le développement urbain.
- Améliorer les déplacements et les communications.
- Préserver l'environnement, le paysage et le cadre de vie.
- Poursuivre le développement économique, agricole et commercial.

Ces orientations sont liées au développement qu'a connu la commune, qui reste attractive de par sa proximité au cœur d'agglomération et à la zone économique de Labège-Innopole. Toutefois, il faut noter le vieillissement de la population, la saturation des réseaux et le manque de terrains constructibles dans une commune dont le paysage est marqué par l'agriculture.

Dans ce cadre, la commune s'engage à respecter les prescriptions des documents supra-communaux tels que le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine, le Plan de Déplacements Urbains de la Grande Agglomération Toulousaine et le Plan Local d'Habitat du Sicoval.

En matière d'organisation urbaine :

Le SCoT prévoit une polarisation du développement concentrée prioritairement au sein des centres urbains et des pôles secondaires situés dans la Ville intense et qui doit permettre d'accueillir 70 à 80 % de la croissance démographique.

La commune de Belberaud est intégrée au périmètre « territoire au développement mesurée ». Ce qui signifie que ses capacités foncières en extension ne peuvent être consommées qu'à hauteur de 50 % avant 2020, dans le respect des densités urbaines recommandées.

La commune compte 1 289 habitants au dernier recensement de la population 2012. Les objectifs démographiques portent sur :

- Une évolution de 3% par an d'habitant nouveau, portant à environ 2 000 le nombre de résidents sur la commune à l'horizon 2020.
- Une production de l'ordre de 15 à 20 logements par an.
- La poursuite de l'urbanisation en renouvellement / extension sur 3 secteurs principaux : Couloumié, Mandille, Nouvelle Mairie.
- L'ouverture sous conditions des réserves foncières disponibles sur les secteurs de Savignol, Le Verger et La Tour.

La commune se fixe également les objectifs suivants :

- Organiser la nouvelle centralité de la commune autour de la nouvelle mairie.
- Réduire la consommation foncière en renforçant le renouvellement urbain, en intensifiant les territoires déjà urbanisés et déjà desservis par les réseaux, l'objectif principal étant de limiter l'impact du développement urbain sur l'activité agricole de la commune.
- Maintenir des formes urbaines diversifiées, entre le centre-bourg, les extensions urbaines récentes, en favorisant par ailleurs la mixité urbaine répondant au parcours résidentiel et à la production de logements sociaux.
- Mettre à disposition des habitants existants et nouveaux une offre de logements diversifiée.

En matière de synergie des mobilités :

L'axe principal de la commune est la route départementale 16, qui permet un accès direct vers les zones économiques de Labège-innople et Toulouse Sud. Le réseau départemental permet également un accès vers le nouvel échangeur autoroutier de Montgiscard.

L'usage de la voiture pour les déplacements pendulaires est majoritaire, à plus de 90% d'usage.

La desserte en transport en commun est assurée par les lignes L80 et TAD204 du réseau Tisséo, par 4 lignes scolaires et par la ligne 86 du réseau départemental. La commune est traversée par l'axe ferroviaire TER Toulouse / Carcassonne mais ne dispose pas de gare. Il faut se rendre aux gares de Montlaur ou Escalquens pour utiliser le train.

En matière de stationnement, la commune offre sur domaine public près de 345 places, principalement dans son centre-ville. La zone économique de la Balme, qui accueille une entreprise, une enseigne commerciale, un cabinet médical et le pôle technique du Sicoval, dispose d'une offre de près de 700 places. S'ajoute à cette offre de stationnement les places privées au sein de chaque parcelle, la commune étant principalement à caractère pavillonnaire.

Sur cette base, la commune identifie des enjeux :

- Améliorer la sécurité des voies existantes.
- Améliorer les déplacements des modes actifs.
- Privilégier le développement urbain dans les secteurs déjà desservis par les réseaux, les équipements et les transports.

La traduction au PLU de ces enjeux est la suivante :

PADD :

- Prolongement de la RD 916 entre Escalquens et Belberaud.
- Aménagement et sécurisation des voies départementales.
- Renforcement du réseau de cheminements piétons et trottoirs piétons / cycles.
- Aménagement d'un terminus bus pour faciliter la circulation en tout mode de l'urbanisation.

Règlement :

- Inscription d'emplacements réservés pour permettre la réalisation des cheminements piétons et du terminus bus.
- Normes de stationnement concernant les véhicules particuliers et les deux-roues. Les normes sont déclinées par type d'occupation et d'utilisation des sols et les places de stationnement pour les véhicules particuliers sont à réaliser en dehors des espaces publics. Le stationnement des vélos se fait en local dans les bâtiments ou sur des emplacements extérieurs.

OAP : elles intègrent des continuités d'itinéraires cyclables et pédestres vers les transports en commun et entre les quartiers.

Avis du SMTC :

Le SMTC considère que le projet d'élaboration du PLU est compatible aux orientations du PDU opposable :

- Les orientations du PDU portent sur un renforcement de l'urbanisation dans les territoires urbains déjà constitués et déjà desservis par le réseau Tisséo. Les objectifs du PLU de la commune répondent à ces orientations.
- Le développement d'un maillage d'itinéraires piétons et cycles répond aux objectifs du PDU relatifs au développement de l'usage des modes actifs par la constitution de réseaux maillés et continus.
- Le projet de prolongement de la RD 916 figure au volet routier du PDU opposable et dans la stratégie du nouveau Projet Mobilités 2025/2030 valant révision du PDU.

Toutefois, le SMTC souligne :

- que les secteurs prioritaires de structuration et/ou de densification de l'urbanisation doivent être ceux déjà situés dans la zone de desserte du réseau Tisséo (L80 et TAD204).
- que les conditions d'ouverture à l'urbanisation des réserves foncières doivent inclure le réseau de transports en commun et les modalités de rabattements tous modes vers ce réseau.

En dernier lieu, en application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, les entreprises de plus de 100 salariés devront, au 1^{er} janvier 2018, avoir élaboré et transmis au SMTC leur plan de mobilité. A cette fin, le SMTC indique à la commune que des actions à destination des entreprises concernées seront menées pour les accompagner dans l'élaboration de leur plan de mobilité.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet de PLU de la commune de Belberaud sous réserve de la prise en compte du positionnement du SMTC concernant les modalités de renouvellement urbain ou d'extension urbaine liée à la cohérence urbanisme / mobilités.

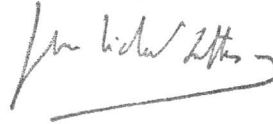
ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Maire de Belberaud,
- à Monsieur le Président du SICOVAL,
- à Monsieur le Président du SMEAT pour information,
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Jean Michel LATTES', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES